

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À

LA COMMISSION DU BUREAU

D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

PORTANT SUR LE PROJET

DU PARC ÉOLIEN SAINT-CYPRIEN

À SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

DÉPOSÉ PAR :

Jocelyne Blanchet

Saint-Bernard-de-Lacolle

16 juin 2015

SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE, LE 10 JUIN 2015

Monsieur le Président,

Monsieur le Commissaire,

Je suis une citoyenne de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle depuis 28 ans. Plus précisément, dans son périmètre urbain soit, à quelques kilomètres du projet de parc éolien proposé. Je dois dire que même si ce noyau villageois est très petit, j'y suis profondément attachée.

Notre municipalité étant une municipalité limitrophe de St-Cyprien-de-Napierville, le long du parc éolien projeté par KSE, je désire porter à votre attention quelques préoccupations concernant ce projet.

L'endroit choisi pour l'implantation des éoliennes minimisera les impacts sur le noyau villageois de Saint-Cyprien-de-Napierville, mais il n'en est pas de même pour celui de Saint-Bernard-de-Lacolle. En effet, le village de Saint-Cyprien-de-Napierville se trouve à plus de dix (10) kilomètres du parc éolien, alors que celui de Saint-Bernard-de-Lacolle se trouve à peine à deux (2) kilomètres et est orienté de façon à avoir la « meilleure vue » sur les éoliennes voisines. Lors de la préparation du projet par KSE, je déplore que l'entreprise n'ait pas tenu compte de cette réalité. Bien que le projet de parc éolien se situe dans la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, ce sont les citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle qui seront les plus touchés par le voisinage de ce parc.

Il m'apparait évident que Saint-Bernard-de-Lacolle n'avait pas suffisamment d'importance pour nécessiter le déplacement des auteurs du projet, afin de constater les points de vue qu'auront les résidents sur le site proposé depuis la piste cyclable du Circuit des paysans, du chalet des Lions ou du rang Saint-Claude. Les citoyens de Saint-Bernard-de-Lacolle sont également très inquiets quant à l'impact de ce projet sur l'évaluation foncière de leur propriété et l'impact important qu'auront les éoliennes sur le paysage de notre milieu. Il faut venir sur place afin de constater à quel point il est impressionnant par son caractère rare et surtout préservé ce qui, pour KSE, n'est pas digne de mention.

Le cœur de notre village est composé de maisons ancestrales d'une certaine valeur et chapeauté par le clocher d'une église d'une très grande valeur et chèrement entretenue depuis des années. L'église de Saint-Bernard a été érigée en 1865 à la demande du légendaire Curé Labelle, dernière église érigée sous sa cure avant qu'il ne devienne le fier développeur laurentien. Les plans de cette église furent préparés par M. Victor Bourgeau, architecte reconnu dans notre histoire provinciale pour les temples religieux. L'église de Saint-Bernard est régulièrement fréquentée par des visiteurs de partout et particulièrement en provenance des États-Unis. Certains y viennent pour sa beauté, d'autres pour son origine historique et finalement plusieurs veulent voir le berceau de leurs parents.

Le Conseil du patrimoine religieux a démontré l'importance qu'a cette église en y investissant plus de 200 000\$ répartis en deux subventions soient, en 2008 et en 2011. Le ministre de la culture et des communications, responsable du soutien au patrimoine religieux, a une mission de sauvegarder les beaux bâtiments et leur environnement, d'en promouvoir la mise en valeur et d'inciter à la prise en charge par

les communautés locales de leur patrimoine existant. Des années d'efforts déployés par notre communauté, par des levées de fonds, afin de faire les réparations à cette église. Pour les résidents de Saint-Bernard-de-Lacolle, cette église est très importante quant à sa mission religieuse mais aussi pour la beauté de ce bâtiment. Ces gens ont, depuis la construction de l'église et jusqu'à aujourd'hui, mis tout leur cœur pour la conservation de ce lieu et de tout son environnement.

De plus, le noyau villageois de Saint-Bernard-de-Lacolle est clairement identifié dans le schéma révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville, comme un secteur d'intérêt patrimonial tout comme il y était mentionné dans le premier schéma datant de 1988. L'environnement de notre noyau villageois est doté d'un patrimoine légué par la nature et constamment embelli par les résidents qui ont à cœur de le conserver pour les générations futures.

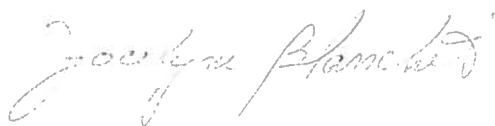
J'aimerais vous parler de patrimoine. En 1989, le représentant du ministre des Affaires culturelles, M. Normand Ouellet, nous faisait un exposé sur l'importance de la conservation du patrimoine, à l'occasion d'un colloque sur la gestion du patrimoine. Les points discutés portaient sur l'intérêt pour une municipalité de s'occuper de son patrimoine, sa mise en valeur et les pouvoirs dont les municipalités disposent pour gérer ce patrimoine. Vous trouverez en annexe, un extrait des documents utilisés à cette occasion. Comme vous pouvez le constater, ces documents datent de 1988 et incitent les municipalités à conserver le patrimoine. D'ailleurs, vous pourrez aussi constater que de nombreuses maisons y sont mentionnées dont l'une d'elle est photographiée. On y mentionne : « Par ailleurs, un secteur ancien ou un village reconnu pour l'intérêt de son patrimoine bâti peut contribuer à l'attrait touristique régional. » J'aimerais comprendre comment un gouvernement peut dans un premier temps décrier l'importance de la conservation du patrimoine et dans un deuxième temps lui enlever sa valeur en affublant son paysage de structures telles les éoliennes.

On ne peut passer sous silence l'impact qu'aura un tel projet sur nos terres cultivables, et ce, à long terme. Bien que la superficie occupée par une éolienne ne soit pas très grande, qu'advient-il du site après le départ des éoliennes? Que fera-t-on des bases de béton ? Nous ne voyons pas là un développement durable !

Bien que l'entreprise KSE ait par plusieurs moyens présenté son projet à la population, nous n'avons pu que constater le mécontentement de la part des citoyens et la non acceptabilité générale de la part de ceux-ci et de ceux des municipalités environnantes. Des pétitions issues de notre région, dont celle de Saint-Bernard-de-Lacolle, ont été déposées au bureau du Premier ministre. Nous considérons que cette représentation est explicite du malaise très grand de notre milieu en regard du projet d'éolienne. Je constate qu'il est bien évident que le respect du refus des citoyens des municipalités environnantes est demeuré inexistant.

Je vous alloue toute ma confiance quant à vos capacités d'analyse et vous demande, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, de prendre en considération que ce projet n'obtient pas l'acceptabilité sociale de notre milieu.

Je vous remercie à l'avance pour l'attention que vous porterez aux demandes de tous les citoyens des environs du projet et je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.



COLLOQUE SUR LA GESTION DU PATRIMOINE
SUR LE TERRITOIRE DE LA
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

LE SAMEDI 9 DÉCEMBRE 1989
SALLE COMMUNAUTAIRE
13, RUE ST-CLAUDE
ST-BERNARD-DE-LACOLLE

ORDRE DU JOUR

- 9H00 INSCRIPTION
- 9H30 MOT DE BIENVENUE
- 10H00 Le patrimoine dans un contexte municipal.
Exposé et période de questions.
- 10H30 Pourquoi une municipalité s'occuperait-elle de son patrimoine?
Exposé et période de questions.
- 11H00 Les situations qui peuvent faire problème dans la gestion et
la mise en valeur du patrimoine et les solutions possibles.
Exposé et période de questions.
- DINER Buffet sur place
- 13H00 Le plan et la réglementation d'urbanisme comme outil de
gestion du patrimoine.
Exposé et période de questions.
- 13H45 D'autres pouvoirs municipaux pour gérer le patrimoine.
Exposé et période de questions.
- 14H30 Des exemples de gestion et de mise en valeur du patrimoine
en milieu municipal.
Exposé et période de questions.
- 15H30 Clôture du colloque.
- Personnes-ressources: Normand Ouellet, représentant du
ministère des Affaires culturelles.
- Gérard Beaudet, architecte-urba-
niste, SOTAR.
- Jeanne Thériault, aménagiste, MRC
des Jardins-de-Napierville.

*Les différentes facettes
du patrimoine municipal.*



*Les avantages de la mise en valeur
du patrimoine*



*Les situations pouvant faire problème
dans la gestion du patrimoine*



*Le plan et la réglementation d'urbanisme
comme outil de gestion et de mise en valeur*



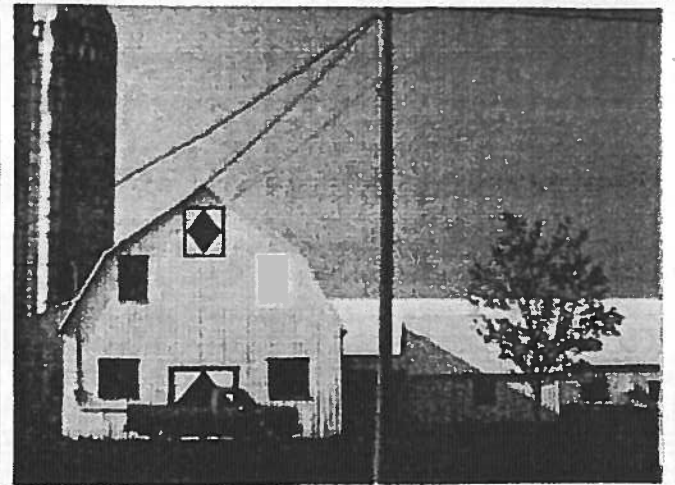
*Les autres pouvoirs municipaux
de gestion du patrimoine*



*Des exemples de gestion et de mise en valeur
du patrimoine en milieu municipal*

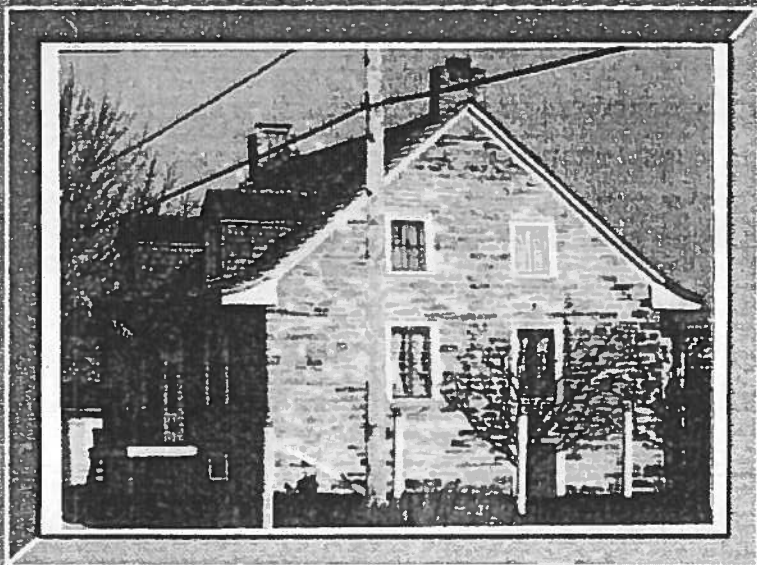


**La municipalité
et son patrimoine**



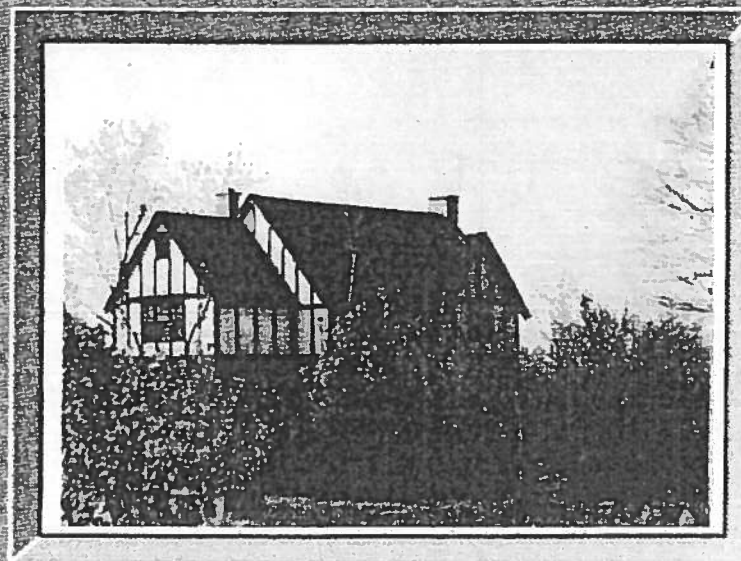
Un exemple d'une saine gestion de son territoire

Une municipalité peut davantage rentabiliser les services et équipements publics de son noyau central si elle en favorise la consolidation. Ainsi, tout en misant sur des acquis, elle pourra réduire les surcharges financières qui accompagnent souvent le développement en périphérie et l'abandon progressif du centre. Elle contribuera également à donner une plus grande valeur foncière aux propriétés de son noyau central et en retirera des bénéfices à long terme.



Un apport à la qualité de vie de ses citoyens

La présence de bâtiments dont l'histoire et l'architecture présentent un intérêt et le caractère particulier de l'environnement qui accompagne souvent ces bâtiments contribuent à la qualité des lieux et créent un sentiment d'appartenance à la communauté. La préservation du patrimoine bâti dans un village ou dans le centre d'une petite ville contribue à lui conserver un cachet particulier et distinctif qui favorise le dynamisme culturel et crée un cadre et une ambiance propices à la tenue d'événements culturels.



Des retombées économiques appréciables

La rénovation de bâtiments existants est beaucoup plus créatrice d'emplois que la construction neuve et stimule ainsi davantage l'ensemble des activités économiques de la communauté. Par ailleurs, un secteur ancien ou un village reconnu pour l'intérêt de son patrimoine bâti peut contribuer à l'attrait touristique régional.



Une juridiction que d'autres ne peuvent exercer

En matière d'urbanisme et d'architecture, la municipalité locale est la seule habilitée à définir les règles du jeu, à réglementer l'aménagement sur l'ensemble de son territoire. Pour ce faire, elle recourt aux pouvoirs que lui confèrent la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Loi sur les cités et villes ou le Code municipal, ainsi que la Loi sur les biens culturels. Elle le fait également en privilégiant une planification conforme au schéma d'aménagement de la MRC, notamment en tenant compte des zones d'intérêt patrimonial identifiées au schéma régional.



*réalisé dans le cadre d'une entente
entre la M.R.C. et le Ministère des Affaires culturelles,
Direction de Montréal.*

*conçu et produit par la Société
Technique d'aménagement régional inc.
S.O.T.A.R. 1988*